



Déclaration orale soumise par Caritas Internationalis (confédération internationale d'organisations humanitaires catholiques) pour le Comité du travail forcé de la 103e Conférence internationale du travail

M. le Président, Caritas Internationalis (confédération internationale de 164 organisations humanitaires catholiques), appuie fermement l'adoption des nouvelles normes pour en arriver à l'élimination du travail forcé et à la prévention de la traite humaine, à savoir le Protocole et les recommandations complétant la Convention de 1930 (29) sur le travail forcé.

Une des priorités dans le travail des membres Caritas est de servir les communautés de migrants et de promouvoir la justice sociale pour les migrants. Ils travaillent au conseil et à la protection des migrants pour éviter la traite et les abus. Caritas Internationalis plaide pour les droits des travailleurs migrants – et pour une protection juridique correcte pour toute personne se déplaçant en quête de travail ou de sécurité.

Les membres Caritas et les agents pastoraux sont constamment témoins des difficultés et des abus subis par les travailleurs migrants et mettent en lumière l'absence de mécanismes adéquats pour les protéger de l'exploitation au travail. Les abus sont souvent impunis. On devrait offrir aux migrants un réel accès à la justice, à travers des mécanismes de recours efficaces, indépendamment de leur statut migratoire.

Nous voudrions souligner en particulier la situation des marins et des pêcheurs, qui sont souvent des migrants. Ils sont invisibles et, à cause de la nature-même de leur travail, ils deviennent facilement victimes d'exploitations et d'abus. Leur environnement de travail fait qu'il est difficile pour eux de chercher de l'aide ou une protection, en cas de besoin. Bien qu'il y ait des lois et des conventions dans le secteur maritime, il est parfois difficile de les mettre en œuvre.

Nous voulons aussi porter l'attention sur la situation des travailleurs domestiques migrants, qui risquent souvent de devenir des victimes de traite de la part d'agence de recrutement sans scrupules et qui peuvent finir dans le travail forcé. Leurs conditions de travail sont alors potentiellement proches de l'esclavage, car leur passeport est confisqué et ils ne sont pas autorisés à partir de la maison de leur employeur ou à communiquer avec leur famille. L'inspection des lieux de travail n'est souvent pas possible, car beaucoup de pays ne reconnaissent pas le travail domestique comme un travail régulier, et ne légifèrent donc pas protéger les droits de tels travailleurs.

Pour ces raisons, le Protocole est pour nous le bienvenu, notamment les mesures contenues dans les articles 2 et 4, et en particulier la nécessité d'élargir la couverture de la législation du travail à tous les travailleurs de tous les secteurs de l'économie, pour protéger les travailleurs qui utilisent des services de recrutement, et pour assurer l'accès effectif aux recours.

En conclusion, Caritas Internationalis a confiance dans le fait que l'adoption du Protocole sera un pas important de la communauté internationale dans la direction d'un monde plus juste et sûr, aussi pour les migrants.

Mai 2014